



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/42/531
S/19100
3 septembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE

Quarante-deuxième session

Points 42, 73, 131 et 140 de

l'ordre du jour provisoire*

QUESTION DE LA PAIX, DE LA STABILITE ET

DE LA COOPERATION EN ASIE DU SUD-EST

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION

SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE

INTERNATIONALE

REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS ENTRE

ETATS

DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON

VOISINAGE ENTRE ETATS

CONSEIL DE SECURITE

Quarante-deuxième année

Lettre datée du 2 septembre 1987, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du
Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement et me référant à mes précédentes lettres en date des 31 juillet (A/42/432-S/19010 et Corr.2), 21 août (A/42/500-S/19067) et 31 août (A/42/524-S/19088), j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de l'accord publié le 13 août 1987 à Phnom Penh à l'issue d'une réunion consultative des Vice-Ministres des affaires étrangères des trois pays indochinois, représentant les Ministres des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam, de la République populaire du Kampuchea et de la République démocratique populaire lao.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 42, 73, 131 et 140 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent par intérim,

(Signé) BUI XUAN NHAT

* A/42/150.

Annexe

ACCORD CONCLU ENTRE LES MINISTERES DES AFFAIRES ETRANGERES DE LA
REPUBLIQUE POPULAIRE DU KAMPUCHEA, DE LA REPUBLIQUE SOCIALISTE
DU VIET NAM ET DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE POPULAIRE LAO

Les 12 et 13 août 1987, les Vice-Ministres des affaires étrangères des trois pays indochinois, représentant respectivement les Ministères des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam, de la République populaire du Kampuchea et de la République démocratique populaire lao, ont tenu une réunion consultative.

1. Au cours de cette réunion, le Vice-Ministre vietnamien des affaires étrangères a informé ses homologues kampuchéen et lao des résultats des entretiens qu'avaient eus, du 27 au 29 juillet 1987, le Ministre des affaires étrangères vietnamien, M. Nguyen Co Thach, et le Ministre des affaires étrangères indonésien, M. Mochtar Kusuma-Atmadja. Les parties kampuchéenne et lao se sont félicitées des résultats de ces entretiens, estimant qu'ils constituaient un progrès dans la recherche d'un règlement politique du problème kampuchéen et contribuaient par là à renforcer la paix en Asie du Sud-Est.

2. La partie vietnamienne a donné des précisions sur l'idée de l'Indonésie d'organiser un "cocktail" à Djakarta, indiquant qu'il s'agirait d'une réunion officieuse des deux parties kampuchéennes, qui aurait lieu sur un pied d'égalité, sans condition préalable et sans étiquette politique, et que l'Indonésie inviterait ultérieurement d'autres pays concernés à y participer.

La République populaire du Kampuchea s'est déclarée prête à participer à une telle réunion. Les parties vietnamienne et lao se sont félicitées de cette bonne volonté et étaient disposées à participer ultérieurement, avec d'autres pays concernés, à ce "cocktail".

3. La République populaire du Kampuchea et la République démocratique populaire lao notent avec satisfaction que le groupe de travail Viet Nam/Indonésie se réunira de nouveau pour examiner le problème kampuchéen, avec d'autres problèmes relatifs à l'Asie du Sud-Est. Si la composition du groupe de travail est élargie à d'autres pays de l'ANASE, les trois pays indochinois désigneront la République démocratique populaire lao pour y participer. Les trois parties sont d'accord pour penser que l'examen du problème kampuchéen en même temps que d'autres problèmes relatifs à l'Asie du Sud-Est, par les pays indochinois et les pays de l'ANASE, est conforme à l'esprit des résolutions publiées lors des septième et huitième conférences au sommet des pays non alignés, assurant ainsi une paix durable et la stabilité à tous les pays de cette région.

4. La République populaire du Kampuchea et la République socialiste du Viet Nam ont procédé à un échange de vues sur la proposition de l'Indonésie d'inviter les observateurs de certains pays à assister à l'opération prochaine de retrait partiel des volontaires vietnamiens, et ont donné leur accord de principe sur la présence de ces observateurs, y compris ceux de la République d'Indonésie. La République démocratique populaire lao approuve sans réserve cet accord des parties kampuchéenne et vietnamienne.

5. La recherche d'une solution politique au problème kampuchéen et au problème de la paix et de la stabilité en Asie du Sud-Est est en bonne voie. La République populaire du Kampuchea, la République démocratique populaire lao et la République socialiste du Viet Nam feront de leur mieux pour assurer l'application effective des accords susmentionnés et souhaitent que tous les pays contribuent à promouvoir le dialogue en vue d'une solution politique satisfaisante au problème kampuchéen et à faire de l'Asie du Sud-Est une zone de paix, de stabilité, d'amitié et de coopération.

Phnom Penh, le 13 août 1987

